

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 112 /2002

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ENTRETIEN DES BATIMENTS
D'INTERET PATRIMONIAL » ET « RENOVATION DE FACADES »**

- VU la délibération du Bureau du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,
- VU sa délibération du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le Conseil Général,
- VU sa délibération du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,
- VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,
- CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial » réunie le 20.09.2002,

Entendu l'exposé de M. WITTMER, Vice-Président chargé du dossier,

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le conseil communautaire, après débat, décide à l'unanimité, ce qui suit (demandes introduites avant le 31.12.2001) :

- *d'attribuer des aides au titre de l'opération de rénovation de façades (ancien dispositif, 3,05 euros du m² pour une surface maximale de 100 m²), soit :*

305 € (100 m² x 3,05 €) à M. Patrick RITT (Eschbach)

305 € (100 m² x 3,05 €) à Mlle Colette WEIBEL (Hinterfeld)

De ne pas attribuer d'aide à M. Ernest KREISS (Lembach - non respect des préconisations de l'architecte conseil en terme de coloris)

...

- d'attribuer des aides au titre de l'opération d'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :

Crépis

651 € (210 m² x 3,1 €) à M. Alphonse KLIPFEL (Laubach)

63,61 € (20,52 x 3,1 €) à M. Lueder GESSE (Wengelsbach)

Peinture

278,30 € (121 m² x 2,3 €) à Mme Lucie SINGER (Durrenbach)- habitation

163,30 € (71 m² x 2,3 €) à Mme Lucie SINGER (Durrenbach) - dépendance

460 € (200 m² x 2,3 €) à M. Claude HOLTZMANN (Forstheim)

étant précisé que M. HOLTZMANN n'a pas pris part au vote.

Crépis, peinture

117,80 € (38 m² x 3,1 €) crépis

11,50 € (5 m² x 2,3 €) peinture

soit un total de 129,30 € à M. Patrick RITT (Eschbach)

141,36 € (45,6 m² x 3,1 €) crépis

155,13 € (67,45 m² x 2,3 €) peinture

soit un total de 296,50 € à M. Bernard GASS (Biblisheim)

limité à 10 % du montant TTC des travaux réalisés, (2 894,92 € TTC),

soit 289,49 €

Peinture, ouvertures (menuiseries bois)

370,30 € (161 m² x 2,3 €) peinture

77 € (2 u x 38,5 €) fenêtres

77 € (1 u x 77 €) portes

soit un total de 524,30 € à Mme Madeleine HUMBERT (Obersteinbach)

Toitures (tuiles biberschwantz)

581,56 € (187,60 m² x 3,1 €) à Mme Marthe DAMMERON (Goersdorf)

Crépis, toiture,

803,86 € (259,31 m² x 3,1 €) crépis

638,60 € (206 m² x 3,1 €) toiture

soit un total de 1 442,46 € à M. Hervé KIEFFER (Dieffenbach-les-Woerth)

Ouvertures

385 € (10 u x 38,5 €) fenêtres

693 € (18 u x 38,5 €) volets

soit un total de 1 078 € à M. Laurent EHRSTEIN (Lembach)

- de ne pas accorder d'aide à :

Mlle Mireille WOLFF (Woerth), le bâtiment n'étant pas inclus dans le périmètre retenu

...

M. Bernard MAES (Langensoultzbach), les tuiles retenues sont des tuiles mécaniques traditionnelles, en outre les travaux ont été effectués en propre régie

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

- VU l'avis du bureau en date du 23 septembre 2002,

- CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial »

après débat, décide à l'unanimité, ce qui suit :

- *d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :*

Couverture (tuiles Biberschwantz)

713 € (230 m² x 3,1 €) à M. ou Mme Jean-Georges STEIG (Froeschwiller)

737,80 € (238 m² x 3,1 €) à M Julien LAMPERT (Woerth) – bâtiment principal

446,40 € (144 m² x 3,1 €) à M. Julien LAMPERT (Woerth) – bâtiment annexe

Peinture

239,20 € (104 u x 2,3 €) à M. Charles HERBER (Durrenbach)

414€ (180 m² x 2,3 €) à M. Sébastien MARY (Froeschwiller)

Crépis,

846,30 € (273 m² x 3,1 €) à M. Emile VOGEL (Gunstett)

Crépis, peinture,

195,30 € (63 m² x 3,1 €) crépis

287,5 € (125 m² x 2,3 €) peinture

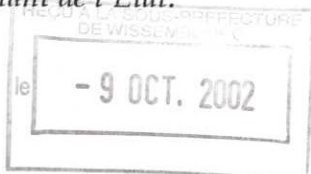
soit un total de 482,80 € à M. Armand HERMANN (Lembach),

Ouvertures (menuiserie bois)

77€ (1 u de porte) à Mme Marthe DAMMERON (Goersdorf)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL